



Lignes directrices pour la prestation de services en personne et en groupe durant le rétablissement à la COVID-19

Alors que le gouvernement du Nouveau-Brunswick amorce le rétablissement relatif à la COVID-19, il est essentiel de respecter les mesures de santé publique afin de réduire le risque d'une nouvelle vague de la maladie pour le public et de progresser vers la « nouvelle normalité ». La pratique du service en personne et en groupe n'aura donc plus la même allure que celle du passé sur le plan de la prestation des soins, de la conduite des affaires et de l'organisation du milieu physique.

Rendez-vous à la page du Bureau du médecin-hygiéniste en chef (BMHC) destinée aux [professionnels de la santé et aux professionnels paramédicaux](#). Vous trouverez aussi des renseignements généraux à jour sur la page Web [Maladie à coronavirus](#). De plus, l'Agence de la santé publique du Canada fournit des renseignements sur son site Web : [Ce que les professionnels de la santé doivent savoir](#).

Les diététistes¹ à l'emploi d'un hôpital, d'une régie de la santé ou d'un établissement de soins de longue durée subventionné par l'État doivent suivre les directives de leur employeur.

Les conseils fournis dans le présent document concernent la prestation de soins à l'extérieur de ces contextes, ce qui comprend, mais non de façon limitative, les milieux de pratique privée et de pratique communautaire.

Plan opérationnel relatif à la COVID-19

En mars 2020, la province du Nouveau-Brunswick a déclaré l'état d'urgence et exigeait que tous les lieux de travail élaborent un plan opérationnel pour la COVID-19 afin de réduire les risques de transmission. Le 30 juillet 2021 à 23 h 59, le Nouveau-Brunswick passera à la **phase verte (l'arrêté obligatoire prendra fin) et le plan opérationnel pour la COVID-19 ne sera plus nécessaire. Toutefois, l'ADNB encourage les diététistes à maintenir leurs protocoles de plan opérationnel actuels.**

¹À noter que dans le présent document, l'utilisation du mot « diététiste » au féminin désigne aussi bien les hommes que les femmes.

Si la province rétablit l'arrêté obligatoire, chaque entreprise, y compris les diététistes en clinique privée, **doit élaborer un [plan opérationnel relatif à la COVID-19](#)** qui décrira la façon dont les opérations quotidiennes répondront aux exigences (p. ex., distanciation physique, nettoyage et désinfection, hygiène respiratoire et des mains, dépistage des symptômes). Si vous êtes membre de l'ADNB et que vous travaillez pour un employeur, le plan sera préparé par votre employeur.

Ce plan doit suivre les recommandations et les exigences de la Santé publique et de Travail sécuritaire NB. Les plans opérationnels individuels ne seront pas examinés ou approuvés par la Santé publique, Travail sécuritaire NB ou l'ADNB avant la réouverture des entreprises, mais les entreprises peuvent être invitées à communiquer leur plan à la demande des autorités compétentes. Cela peut se faire lors d'une visite à l'improviste ou d'une visite prévue d'un inspecteur de la santé publique, de Travail sécuritaire NB ou du ministère de la Sécurité publique. En cas de plainte déposée à l'ADNB, on pourrait demander le plan opérationnel dans le cadre d'une enquête.

L'objectif du présent document est de fournir un cadre aux diététistes pour les aider à atténuer les risques d'un retour au travail, ainsi que d'assurer qu'elles tiennent compte des éléments suivants dans leur plan opérationnel relatif à la COVID-19.

Soins virtuels

Considérez de continuer les soins virtuels lorsque vous pouvez fournir vos services en toute sécurité et de façon efficace au moyen de la télépratique. Certains services exigent des consultations en personne et doivent être offerts uniquement si les bienfaits prévus l'emportent sur les risques pour le patient ou client et la diététiste. Consultez les documents suivants sur les lignes directrices relatives à la pratique virtuelle : [Communications électroniques et virtuelles durant la pandémie](#) et [Énoncé de position sur la pratique interjuridictionnelle de la diététique](#).

Lorsqu'un arrêté obligatoire et des mesures essentielles de santé publique sont en place, il peut vous être exigé de limiter le nombre de premiers rendez-vous et classez vos rendez-vous en ordre de priorité en fonction de leur degré d'urgence. La diététiste est responsable de déterminer la priorité d'accès aux services en personne en fonction de son jugement clinique et en tenant compte de la perspective du patient ou client et de la source d'aiguillage. Pour déterminer l'ordre de priorité des soins en personne, la diététiste doit réfléchir aux facteurs suivants :

- acuité du problème de santé du patient ou client;



- incapacité fonctionnelle ou incidence du problème sur la qualité de vie liée à la santé;
- conséquences si le patient ou client n'obtient pas le service;
- pertinence de fournir le service sous forme de soins virtuels;
- nécessité des services qui ne peuvent être fournis qu'en personne;
- durée d'attente avant que le patient ou client obtienne des soins.

Considérations relatives aux patients ou clients

- Avant de planifier des rendez-vous et à l'arrivée pour les rendez-vous, effectuez une évaluation préliminaire des patients ou clients pour savoir s'ils ont des symptômes ou s'ils ont voyagé récemment. Utilisez l'outil de dépistage de la COVID-19 à jour disponible sur le [site Web du gouvernement](#). Remarque : Les diététistes peuvent déterminer si les rendez-vous des patients ou clients doivent être reportés, annulés ou fournis virtuellement à la suite des résultats de l'outil de dépistage.
- Réévaluez et communiquez vos politiques relatives au report et à l'annulation de rendez-vous jusqu'à ce que le risque soit considérablement réduit (p. ex., renoncez aux frais d'annulation).
- Assurez-vous que vos patients ou clients comprennent votre plan opérationnel et qu'ils y consentent avant de participer à une séance en personne ou en groupe.

Distanciation physique et équipement de protection individuelle

- Durant la phase verte de la province (levée de l'arrêté obligatoire), les diététistes sont encouragées de maintenir une distance physique appropriée entre elle et le patient ou client pendant les séances en personne ou en groupe. Les diététistes qui sont en contact direct avec leurs patients ou clients ou qui ne peuvent pas maintenir une distance physique sécuritaire d'au moins deux mètres sont encouragées à utiliser un équipement de protection individuelle (EPI).
- Durant la phase verte de la province (levée de l'arrêté obligatoire), les diététistes sont encouragées de reconfigurer leurs bureaux et salles d'attente pour assurer le maintien de la distance physique nécessaire (1) entre les patients ou clients, (2) entre les patients ou clients et le personnel lorsqu'il n'y a pas de soins directs et (3) entre les membres du personnel. Dans les salles d'attente, les sièges doivent être espacés de sorte à pouvoir maintenir une distance physique d'au moins deux mètres. Si la salle d'attente est trop petite pour permettre la distanciation sociale, considérez d'autres solutions comme demander aux patients ou clients d'attendre dans leur voiture jusqu'à ce que vous leur téléphoniez ou envoyiez un message texte pour leur dire que vous êtes prête à les recevoir.



- Durant la phase verte de la province (levée de l'arrêté obligatoire), les diététistes peuvent choisir de maintenir en place une politique obligeant leurs patients ou clients à continuer de porter un masque. Les diététistes doivent offrir respectueusement d'autres moyens d'accéder aux services pour les personnes qui ne sont pas en mesure de porter un masque.
- Si l'arrêté obligatoire est rétabli, les diététistes doivent respecter les mesures de santé publique relatives à la distanciation physique et aux EPI.

Milieu de travail et pratiques d'hygiène

- Invitez les patients ou clients et les autres personnes à se laver les mains ou à utiliser une station de désinfection des mains avant d'entrer dans votre bureau et lorsqu'ils en sortent.
- Pratiquez une bonne hygiène des mains après chaque patient ou client : lavez-vous les mains à l'eau et au savon ou en utilisant un désinfectant pour les mains contenant au moins 60 % d'alcool.
- Assurez-vous que les surfaces fréquemment touchées, comme le matériel de la clinique, les aides visuelles pour l'enseignement de la nutrition, les pupitres, les tables et les chaises, sont désinfectées entre chaque rendez-vous ou séance de groupe.
- L'utilisation de moyens de paiement électronique doit être privilégiée dans la mesure du possible. Entre chaque utilisation, désinfectez les claviers d'identification personnelle utilisés pour traiter les paiements. Si vous devez manipuler de l'argent, assurez-vous de vous laver les mains régulièrement et d'avoir à votre disposition un désinfectant pour les mains à base d'alcool (60 % d'alcool minimum). Ne vous touchez pas le visage après avoir manipulé de l'argent. Assurez-vous que des produits d'hygiène pour les mains sont disponibles pour les patients ou clients et le personnel au point de vente.
- Installez des affiches sur la bonne hygiène des mains, l'hygiène respiratoire et la distanciation physique partout dans votre lieu de travail. Les modalités d'application de cette consigne varieront en fonction de l'établissement et votre plan opérationnel, mais l'affichage est fortement encouragé et peut être une exigence pendant un arrêté obligatoire. Au minimum, des affiches doivent être placées dans toutes les entrées communes et les salles d'attente. Des exemples d'affiches sont disponibles en ligne; consultez la section [Outils de sensibilisation](#).
- S'assurer que la capacité de la salle d'éducation pour les séances de groupe respecte les mesures de santé publique en place.
- Le placement des indices visuels établir un flux de circulation dans l'ensemble de l'établissement est encouragé et peut être une exigence pendant un arrêté obligatoire.



- Deux fois par jour ou plus souvent s'il le faut, nettoyez et désinfectez toutes les aires communes et les autres surfaces et objets fréquemment touchés, car le virus de la COVID-19 peut survivre pendant plusieurs jours sur différents objets et surfaces comme les poignées de porte, les interrupteurs de lampe, les téléphones, les appareils mobiles ou à écran tactile, les claviers, les comptoirs, les rampes et les salles de bain. Pour en savoir plus, consultez [Nettoyage et désinfection liés à la COVID-19](#).
- Enlevez les objets non essentiels des salles d'attente, y compris les magazines, les jouets et les télécommandes.
- Limitez le partage du matériel pédagogique entre les participants durant les séances de groupe. Si les participants s'échangent des documents, l'hygiène des mains sera préalablement recommandée.
- Établissez des responsabilités et des règles d'imputabilité claires pour le personnel qui s'occupe du nettoyage et de la désinfection. Fournissez des EPI (gants et masques), en fonction des spécifications des produits, que les travailleurs responsables du nettoyage et de la désinfection peuvent utiliser pour se protéger.

Mesures relatives à la préparation et à la dégustation d'aliments

- Pratiquez la bonne hygiène des mains lorsque vous manipulez des aliments. Le lavage des mains est plus efficace que le port de gants jetables pour protéger contre l'infection.
- Pensez à fournir un désinfectant pour les mains aux clients avant de leur faire goûter à la nourriture.
- Encouragez les clients à reprendre leur place avant de manger (car ils enlèveront leur masque, si applicable).
- Limitez le contact avec le matériel et les autres clients en utilisant des stratégies comme :
 - servir la nourriture directement à chaque client (pour éviter les comptoirs libre-service et les plateaux);
 - utiliser des assiettes et des tasses jetables;
 - utiliser des bâtonnets à mélanger, des pailles, des ustensiles, etc. en emballages individuels;
 - utiliser des contenants à usage unique ou à portion unitaire pour le lait, la crème, le sucre, les condiments, etc.
- Si la nourriture est offerte en libre-service, préparez les portions à l'avance et emballez-les individuellement.



Séances de groupe tenues dans la communauté

Bien que nous encourageons l'utilisation d'une plateforme Web pour les séances de groupe en milieu communautaire, certains établissements risquent de ne pas être équipés pour tenir une rencontre virtuelle. Le cas échéant, nous encourageons les diététistes à porter un masque au moment d'entrer dans l'établissement. Une fois à l'intérieur, si elles peuvent maintenir la distance physique de deux mètres, elles peuvent enlever leur masque.

Pour assurer sa protection personnelle, la diététiste devrait demander aux organisateurs de la rencontre de lui indiquer les mesures de protection qu'ils ont prévues (dépistage des symptômes chez les participants, distanciation physique, équipement de protection personnelle, etc.). Si la diététiste ne se sent pas en sécurité, elle devrait refuser d'animer la séance de groupe.

Conseils personnels

- Suivez les conseils du BMHC sur les mesures que vous pouvez prendre (lavage des mains, étiquette de toux et d'éternuement, etc.) pour rester en santé et protéger votre entourage. Pour en savoir plus, visitez la [page Web du BMHC](#).
- Si vous présentez des signes de la COVID-19, vous ne devez pas fournir de soins en personne et ne devez pas être présente dans des cliniques ou d'autres milieux de pratique où se trouvent d'autres employés et des patients ou clients. Les diététistes pourraient être obligées de fournir des renseignements sur leurs patients ou clients pour la recherche de contacts et doivent donc en informer leurs patients ou clients au moment d'obtenir leur consentement ou les en avertir autrement.

Renseignements supplémentaires

- [Page Web des ressources du BMHC](#)
- [Plan de rétablissement du N.-B.](#)
- [Lignes directrices sur la COVID-19 à l'intention des entreprises](#)
- [Travail sécuritaire NB](#)



Références

1. GOUVERNEMENT DU NOUVEAU-BRUNSWICK (printemps 2020). *Mesures de santé publique pour les entreprises, les établissements d'enseignement, les organismes et les fournisseurs de soins.*
2. GOUVERNEMENT DU NOUVEAU-BRUNSWICK (printemps 2020). *Document d'orientation pour les mesures de santé publique d'ordre général pendant le rétablissement relatif à la COVID-19.*
3. COLLÈGE DES PSYCHOLOGUES DU NOUVEAU-BRUNSWICK (mai 2020). *COVID-19 : Lignes directrices sur la préparation d'un plan opérationnel.*
4. BRITISH COLUMBIA HEALTH REGULATORS (mai 2020). *Guidance for Regulated Health Professionals – Providing In-Person Community Care During COVID-19.*
5. GOUVERNEMENT DE LA SASKATCHEWAN (printemps 2020). *Medical Professionals Guideline, Saskatchewan COVID-19 Re-Open Plan.*
6. GOUVERNEMENT DU NOUVEAU-BRUNSWICK. *Plan de rétablissement du NB.* Consulté au <https://www2.gnb.ca/content/gnb/fr/corporate/promo/covid-19/retablissement.html> le 27 juillet 2020.
7. RESTAURANTS CANADA (le 7 mai 2020). *Guide de reprise rapide suite à la COVID-19, Outil de réouverture à l'intention des restaurateurs.*
8. ORGANISATION MONDIALE DE LA SANTÉ (le 7 avril 2020). *COVID-19 et sécurité sanitaire des aliments : orientations pour les entreprises du secteur alimentaire.*
9. TRAVAIL SÉCURITAIRE NB. *Phase verte et au-delà : Prévention des maladies transmissibles.* Consulté au <https://www.travailsecuritairenb.ca/sujets-de-s%C3%A9curit%C3%A9/phase-verte-et-au-del%C3%A0-pr%C3%A9vention-des-maladies-transmissibles/> le 30 juillet 2021.
10. GOUVERNEMENT DU NOUVEAU-BRUNSWICK. *Vivre avec la COVID-19, les mesures de protection.* Consulté au <https://www2.gnb.ca/content/dam/gnb/Departments/eco-bce/Promo/covid-19/guide-vivre-avec-la-covid-19.pdf> le 30 juillet 2021.